

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/149 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS JOXTANT LA PROPRIETE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1993

REÇU LE

28. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François MOSCONI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel VALENTINI, Marie Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Jean CASTA
M; Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA
M. Jean-Charles COLONNA à M. Michel VALENTINI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Eugène BERTUCCI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Emile MOCCHI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Pierre-Timothée PIERI à M. François MOSCONI
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Marie-Josée BELLAGAMBA, François ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jacques FIESCHI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marc MARCANGELI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

28. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

Vu l'intérêt qui s'attache à l'acquisition par la Collectivité Territoriale des parcelles BZ n° 265 et n° 267 appartenant aux consorts PEYROUSE et jouxtant la propriété de la Collectivité Territoriale ,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer tout acte relatif à l'acquisition des parcelles BZ n° 265 et n° 267 au prix de 939 000 Frs, à charge de procéder à toute formalité utile et notamment à la consultation de l'administration des domaines, et,

DIT qu'il sera à nouveau délibéré pour le cas où l'estimation de l'administration des domaines serait inférieure au prix de 939 000 Frs.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 décembre 1993

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
28. JAN. 1994
PRÉFECTURE DE CORSE